

## Qu'est-ce que la reconnaissance d'aidant proche ?

Mise à jour : Lundi 16 octobre 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Il existe 2 reconnaissances :

- une **reconnaissance simple** pour être reconnu **aidant proche** ;
- une **reconnaissance** pour obtenir des **droits sociaux**, notamment le **congé** pour aidant proche (les conditions sont plus strictes).

Pour être reconnu aidant proche, l'aidant proche doit faire une **déclaration** à sa **mutuelle**. Pour plus d'informations, voyez la fiche "[Comment obtenir la reconnaissance d'aidant proche ?](#)".

La mutuelle encode la personne comme « aidant proche ».

L'aidant proche doit remplir des **conditions** pour obtenir cette reconnaissance. Pour plus d'informations, voyez la fiche "[A quelles conditions puis-je obtenir la reconnaissance d'aidant proche ?](#)".

Etre reconnu aidant proche permet de bénéficier de certains **avantages et droits sociaux**.

**Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020**, les aidants proches qui remplissent certaines **conditions** ont droit à un **congé pour aidant proche**. Il s'agit d'un congé thématique comme le congé parental, le congé pour assistance médicale et le congé pour soins palliatifs. Pour plus d'informations, voyez la fiche "[A quelles conditions puis-je obtenir le congé pour aidant proche ?](#)".

Pour plus d'informations, voyez les sites :

- [Aidants proches asbl](#) ;
- [Jeunes aidants proches](#).

## Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

### Les références légales

[Loi du 12 mai 2014 relative à la reconnaissance de l'aidant proche aidant une personne en situation de grande dépendance.](#)

[Loi du 17 mai 2019 établissant une reconnaissance des aidants proches.](#)

[Arrêté royal du 16 juin 2020 portant exécution de la loi du 12 mai 2014 relative à la reconnaissance de l'aidant proche et à l'octroi de droits sociaux à l'aidant proche.](#)

### Les documents types

Aucun document type lié.

